



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 23 juin 2020

L'an deux mille vingt le 23 juin à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie de Chartre de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Yannick NADESAN, Philippe LETOURNEL, Jacques BENARD, Jean-Luc BOURGEAUX, Joseph BOIVENT, Jean RONSIN, Philippe BONNIN, Marc HERVE, Mesdames Sandrine ROL et Evelyne PANNETIER

Pouvoir : de M. MANGELINCK à M. NADESAN, de M. BELLOIR à M. FAUVEL, de M. SIELLER à M. LETOURNEL

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Madame Valérie FAUCHEUX, Messieurs Nicolas BELLOIR, Joël SIELLER, Jean-Luc MANGELINCK,

Assistaient également : Messieurs Jean-Jacques LEON Comptable public, Jean-Luc OHIER Suppléant EPSM, Madame Véronique PERRATON, MM. DECONCHY et TROUSLARD du SMG35

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LETOURNEL

Nombre de Membres du Comité présents : 11

Nombre de Membres du Comité votants : 14

Date de la convocation : le 15 juin 2020

N°20/06/08 Actualisation du Règlement financier du SMG-Eau35

Comité Syndical du 23 juin 2020

N°20/06/08 Actualisation du Règlement financier du SMG-Eau35

Vu la délibération en date du 20 octobre 2015 modifiant le règlement financier du SMG-Eau35,

Vu la délibération en date du 28 février 2019 validant le financement des actions qualité : captages prioritaires, actions innovantes, programmes BV (après 2019)

Vu les nouvelles les délibérations en date du 3 mars et du 23 juin 2020 acceptant de nouveaux adhérents du SMGEau 35 ;

Vu la possibilité de financement des études liées à la révision des arrêtés d'autorisation de prélèvement ;

Vu les nouvelles règles définies par les diverses conventions (financement, assistance technique ...) proposées par le SMGEau afin d'encadrer les opérations financées par la surtaxe.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :


1°) **APPROUVER** la nouvelle rédaction du règlement financier

2°) **ENTERINER** leur application aux nouveaux projets dès qu'il sera rendu exécutoire

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité

Fait à Rennes, le 23 juin 2020

Le Président,



Auguste FAUVEL

